

Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL)

Commune de Saint Armel
Projet d'arrêté modificatif à l'arrêté du 17 décembre 1986

Conclusions motivées

Suppression d'une servitude transversale
Secteur du marais de Pusmen



de BON Yves – Commissaire enquêteur

Table des matières

1	Préambule	2
2	Bilan.....	2
2.1	Participation du public.....	2
2.2	Le dossier	3
2.3	Inconvénients générés par le projet.....	3
2.4	Avantages attendus	3
3	Conclusion.....	4

1 Préambule

Afin de resituer le projet de suppression d’une servitude transversale dans le secteur du marais de Pusmen, il m’a paru utile de faire un rapide historique de la création de cette servitude jusqu’à la mise à l’enquête de la proposition de suppression.

Cette servitude a été créée par un arrêté préfectoral du 17 décembre 1986 qui en définit précisément le tracé sur l’ensemble du territoire de la commune de Saint Armel.

Ce tracé empruntait une servitude longeant le marais de Pusmen sur environ 315 mètres, servitude de passage de piétons transversale qui avait pour but de relier la voie publique au rivage de la mer et à la servitude de passage de piétons longitudinale. Cette servitude empruntait des parcelles privées.

Au fil du temps, la servitude se révélait être en friche et plus ou moins à l’abandon tandis que le marais n’hébergeait pratiquement pas d’oiseaux.

En 2019, l’OFB (**O**ffice **F**rançais de la **B**iodiversité) et l’association Bretagne Vivante sont venus proposer au propriétaire du marais du Pusmen de le réhabiliter pour le faire revivre avec l’aide de subventions européennes. Des travaux ont été réalisés en vue de limiter l’érosion.

Dans le but de réaliser ces travaux, il convenait de fermer temporairement la servitude transversale. Parallèlement, un cheminement de substitution a été créé sur une parcelle communale avec l’aide du Département.

Il convient de noter que la création de ce cheminement n’avait pas au départ vocation à remplacer la servitude transversale mais à la compléter afin de mieux répartir le flot de promeneurs, les deux cheminements devant rester parallèles.

Ces travaux et la fermeture temporaire ont permis de constater le retour des oiseaux.

Devant la difficulté à maintenir une fermeture provisoire, de la présence de cet itinéraire alternatif et compte tenu du fait qu’il y avait un accès à moins de 500 mètres, il est alors apparu opportun de proposer la fermeture définitive de cette servitude.

La fermeture de la servitude permettra à la nature de reprendre droit et continuera de limiter la progression de l’érosion.

2 Bilan

2.1 Participation du public

Même si la participation du public a été relativement faible, elle est proportionnée à l’importance que ce projet peut présenter aux yeux du public local qui n’est peut-être pas l’utilisateur principal.

C’est d’ailleurs la question que pose l’association Sentiers d’Avenir quant à la réelle utilisation de cette servitude.

Il ressort principalement des discussions avec les personnes que j’ai rencontrées que le public local semble particulièrement conscient de l’enjeu de cette suppression quant à la protection des oiseaux.

Cet enjeu de protection de la nidification d’espèces d’oiseaux sauvages dépasse de loin le simple bouleversement d’un itinéraire de promenade.

2.2 Le dossier

Ce dossier, très simple, très facile à appréhender n’a reçu, de la part du public, aucun commentaire négatif.

La seule remarque que je serais susceptible de faire concerne la quasi-absence de la mention d’un tracé alternatif qui a été réalisé par le Département du Morbihan ainsi qu’un plan de son tracé. En effet, celle-ci n’est qu’évoquée au dernier paragraphe de la page 4 du dossier sans que le plan de son tracé n’apparaisse nulle part.

Il convient de préciser malgré tout que ce tracé alternatif ne relève pas de la réglementation SPPL. Il aurait été souhaitable que soit précisé de quelle réglementation il dépend, en quoi cela diffère et quelles sont les conséquences éventuelles.

Malgré les réserves portées ci-dessus qui ne m’apparaissent pas de nature à nuire à l’objectif du projet, il apparaît complet dans son contenu et conforme à ce qui est attendu d’un tel dossier dont la compréhension n’appelle pas de connaissances particulières.

Il permet aisément de comprendre l’utilité qu’il y a à assurer une protection vis-à-vis des oiseaux qui viennent nicher et dont il a été constaté la présence en augmentation depuis les travaux réalisés et la diminution du trafic piétonnier.

Avis CE : Je considère que le dossier, hormis mes remarques ci-dessus, n’appelle pas de commentaire particulier

2.3 Inconvénients générés par le projet

Seules deux personnes ont émis une relativement forte opposition au projet.

Je comprends parfaitement que la réalisation de ce projet puisse d’entraîner un changement dans les habitudes des personnes qui avaient l’habitude d’utiliser ce sentier pour des activités régulières, sportives ou autres.

Il m’apparaît néanmoins que ces intérêts personnels sont à relativiser face à l’intérêt plus général du maintien d’une biodiversité que peut représenter la sauvegarde des lieux où peuvent se nicher de nombreuses espèces d’oiseaux.

Il est néanmoins un point négatif qui a été souligné : celui des panneaux d’interdiction toujours présents alors que le sentier était redevenu praticable juridiquement du fait de la fin de la période d’interdiction temporaire.

Si cela ne me paraît pas remettre en cause le projet, il est effectivement dommageable de laisser perdurer ces panneaux rouillés, à terre, d’autant plus qu’un cheminement alternatif existe. Ces panneaux auraient pu être utilement remplacés par l’indication du départ de cet itinéraire.

2.4 Avantages attendus

Hormis les deux personnes mentionnées plus haut, la majorité du public s’est montrée favorable à ce projet, défendant l’intérêt qu’il y avait à préserver ces lieux d’une affluence.

Les avantages attendus après fermeture de la servitude transversale sont parfaitement décrits dans le dossier et ont été par ailleurs constaté par le propriétaire des lieux : le retour de plusieurs espèces d’oiseaux.

L’ajout d’un observatoire des oiseaux serait un plus appréciable.

3 Conclusion

C'est pourquoi, après avoir

- rencontré les services responsables du dossier,
- rencontré le maire de la commune et les élus concernés,
- visité les lieux,
- constaté la présence d'un itinéraire alternatif qui peut sembler à priori un peu moins attractif car n'offrant pas les mêmes perspectives sur le paysage, reste malgré tout très agréable à pratiquer et maintenant une continuité du tracé,
- analysé l'ensemble des remarques formulées par le public,
- compris que la solution d'une fermeture partielle était difficile à faire respecter,
- fait le bilan des inconvénients et des avantages attendus,

Il m'apparaît que la protection de la biodiversité de ce site mérite un soin particulier et que tout doit être mis en œuvre pour l'assurer, en, particulier en la protégeant des nuisances apportées par une fréquentation allant grandissant.

En conséquence,

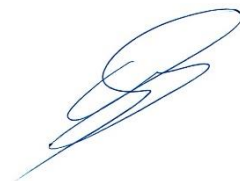
j'émet un
avis favorable
sur le projet de suppression
d'une servitude.

Assorti de deux recommandations reprises des observations du public :

- retirer les panneaux obsolètes,
- création d'un observatoire des oiseaux.

Le 05 mai 2023

Le Commissaire enquêteur



Yves de BON